

Faut-il faire un état des lieux quand un colocataire s'en va ? (colocation Wallonie)

Mise à jour : Lundi 11 décembre 2023

Région wallonne

Oui.

Si votre bail est un bail officiel de colocation, c'est **obligatoire**. Dans le cas contraire, ce n'est pas obligatoire mais c'est **vivement conseillé**.

Pour le colocataire qui s'en va, c'est très important d'avoir un état des lieux de sortie pour sa partie privative et pour les parties communes. Sinon, le propriétaire peut lui réclamer des dégâts locatifs survenus après son départ.

L'état des lieux de sortie du colocataire sortant peut être signé par le colocataire remplaçant, en guise d'état des lieux d'entrée.

Pour plus d'informations, voyez notre rubrique "[Etat des lieux \(colocation en Wallonie\)](#)".

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 27, 28 et 70 du Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation](#)

Les documents types

[Modèle d'état des lieux \(Wallonie\)](#)

[Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW -édition juin 2023](#)

